

# JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

### RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

### ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

### PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon. . . . .	Trois mois	10 fr.	Six mois	20 fr.	Un an	40 fr.
Département du Rhône		11		22		44
Départem. limitrophes.		12		23		46
Autres départements.		13		25		48

Pour l'Etranger, le port en sus.

### LES ABONNEMENTS

partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

### Gérant :

O. GUICHARD

Imprimerie de H. SROCK. Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

## Lyon, le 8 Juin

La politique chôme aujourd'hui, du moins dans l'ordre des faits. Les esprits sont dominés par l'anxieuse attente d'un dénouement. Les déclarations du centre gauche qui constituent un véritable manifeste, ont si bien déchiré tous les voiles et projeté sur la situation une si éclatante lumière, qu'il n'est personne qui ne reconnaisse l'imminence d'une solution.

Etant donnée la force respective des partis en présence, il est difficile de prévoir de quel côté restera l'avantage, si, en un mot, l'Assemblée sera capable d'instituer, sur des bases solides le gouvernement définitif que le pays lui réclame en vain depuis une année, et si, le pouvant, elle se déterminera à le faire.

On paraît s'occuper beaucoup, depuis quelque temps, des efforts que fait l'Allemagne pour devenir une puissance maritime. Les divers triomphes qu'elle a remportés dans ces dernières années l'ont mise naturellement en goût de nouveaux succès. Malheureusement pour elle, elle ne paraît retirer de ses efforts que d'assez médiocres résultats.

Parmi les obstacles qui s'opposent à la réalisation des projets du gouvernement impérial, il faut compter en premier lieu l'insuffisance numérique du personnel pouvant être employé utilement à la formation des cadres de la marine. D'après la Gazette de la Croix on est obligé, par suite du déficit en hommes qui se produit annuellement, d'emprunter désormais à la population agricole, le contingent nécessaire pour compléter les cadres.

D'un autre côté, il ne paraît guère plus facile de trouver en Allemagne des ouvriers pour la construction des navires, on est obligé d'en faire venir de l'étranger. La Gazette di Napoli annonçait, il y a quelques jours, qu'une centaine de charpentiers et de callais, étaient partis de Castellamare pour les ports allemands.

Enfin la Gazette d'Augsbourg donne à la date du 4 juin, les informations suivantes sur l'état du port de Wilhelmshaven, le premier arsenal maritime de l'empire :

Les journaux ont publié naguère une liste des bâtiments cuirassés de notre flotte qui sont réputés bons pour le service. Malheureusement, le plus important de nos navires de guerre, le Roi-Guillaume, ne peut toujours pas être rangé dans cette catégorie.

En 1870, tous les hommes compétents s'accordaient à dire que ce bâtiment nous servirait un jour d'immenses services; mais alors il n'avait pas encore une seule chaudière en état.

Aujourd'hui les chaudières sont réparées, mais le navire est en état de toute la hauteur de sa quille dans le port de Wilhelmshaven et il faudra sept à huit mois au moins pour mener à bonne fin les travaux de drague nécessaires pour le remettre à flot.

Heureusement, nous n'avons pour cet été aucune guerre en perspective. Mais il n'en est pas moins vrai que cette expérience nous apprend que, si nous voulons conserver un port de guerre dans la baie de Jade, nous ne pourrions y réussir qu'au prix d'une lutte incessante contre l'ensablement. Il va sans dire que cette nécessité imposera un lourd surcroît de charges à notre budget des dépenses ordinaires.

Décidément la marine allemande ne paraît pas devoir, de quelques jours, lutter d'importance avec la marine anglaise.

Nous avons eu naguère l'occasion de faire l'éloge du tact politique et de la

justesse des idées économiques de M. Minghetti au sujet de la proposition qu'il avait faite au Sénat d'ajourner la loi sur les fortifications. Nous avons publié, depuis cette époque, une dépêche télégraphique qui annonçait que la proposition de l'éminent ministre des finances avait été adoptée. Aujourd'hui nous arrive le résumé de la séance du Sénat italien dans laquelle a été discutée cette importante question. On trouvera plus loin ce résumé, et nous ne doutons pas qu'on ne le lise avec intérêt, tant à cause des appréciations sur l'état politique de l'Europe, qu'à cause des propositions d'ajournement, que de la réponse que lui a opposée le général Cialdini.

Le général Cialdini, qui ne le cède en rien au général Megahra en esprit de prévoyance et en sentiments patriotiques, a rendu à la proposition de M. Minghetti son véritable caractère, qui est avant tout de fournir, sinon une solution, du moins un moyen économique avantageux aux finances italiennes.

Avec un très-grand bon sens et une conception aussi sûre que pratique de la situation de l'Italie, le général Cialdini a fait ressortir que les armes ne suffisent pas pour défendre un pays, qu'il faut aussi la richesse économique. « La difficulté est, a-t-il dit, de trouver le point d'équilibre entre les armes et l'économie. Il y a quatre ans, je combattais avec énergie le désarmement, je combattais maintenant l'armement excessif. Pensons aux finances; combattons le déficit, mais défendons l'armée. »

C'est après ces dernières paroles qui ne pouvaient manquer de produire un grand effet sur des hommes au courant des difficultés financières de l'Italie, que le vote a eu lieu et que la proposition de M. Minghetti a été adoptée.

On ne saurait trop approuver le système financier de l'habile ministre des finances italiennes et l'on devrait bien, ailleurs, prendre exemple sur le goût déclaré qu'il montre pour effectuer des économies. Il ne s'obstine point à prendre des voies problématiques pour augmenter les recettes, mais il s'attache à ce qui doit paraître, en France surtout, assez rare, il y arrive. — Il y arrive avec ténacité et avec bonhomie, affectant de rappeler un vieux mot qui, tout banal qu'il est, n'en demeure pas moins l'expression de son excellente règle de conduite : « Point d'argent, point de Suisses. »

Nous ne pensons pas que les finances italiennes, se trouvent jamais mal d'un pareil système.

ne pouvait laisser subsister aucun doute à cet égard, qu'il s'agit seulement des modifications que le suffrage universel voudrait introduire dans la constitution républicaine.

Le Temps fait la rectification suivante :

D'après des informations que nous avons lieu de croire exactes, les renseignements du XIX<sup>e</sup> Siècle sont inexacts.

Avant le vote, des explications très-claires et très-nettes ont été échangées sur ce point. Il a été expressément entendu que, dans la pensée des rédacteurs du projet et de la réunion qui allait l'adopter, aucune restriction ne devait être apportée au droit de révision, dont il y aurait lieu seulement de fixer la procédure.

On lit dans la France :

Le réveil ardent de la question politique et la publication des deux programmes placent le ministère du 22 mai dans une situation très embarrassée. Il est clair, dès à présent, que la trêve des partis n'est qu'une fiction, et que, sur toute question, même d'affaires, — pour peu qu'elle se rattache d'une façon lointaine ou indirecte à la politique, — son existence peut être en jeu. Dans ce cas, où sera sa majorité ?

On nous assure qu'on est très frappé des difficultés de cette position dans les régions ministérielles, et qu'on y ressent vivement tout ce qu'elle a de précaire et d'incertain. Il est impossible qu'une interpellation ou une proposition formelle ne vienne pas bientôt dissiper cette incertitude. Le ministère ne peut pas rester en l'air entre deux programmes; s'il n'est pas l'expression d'une majorité nettement définie, encore faut-il que, pour gouverner et même pour administrer avec une autorité suffisante, il soit soutenu par une majorité.

Nous avons lieu de penser que le cabinet lui-même ne tarderait pas au besoin à provoquer un vote de nature à le fixer sur sa situation dans l'Assemblée.

Le correspondant parisien du Journal de Genève apprécie ainsi la situation politique dans laquelle la France se débat douloureusement :

Mais encore une fois, cette discussion de la loi électorale n'est-elle pas ici comme un hors d'œuvre? Je ne saurais vous donner une idée exacte de l'impaticence avec laquelle on attend la fin de l'improbable conjonctionnisme. Je n'y vois d'égal que la lassitude universelle, cette lassitude dont je vous ai déjà jadis parlé et qui nous livre à tous les vents.

Si des hommes politiques, si des publicistes qui vivent de ces disputes comme le médecin vit de ses malades, en sont arrivés à en être excédés, jugez ce que ce doit être pour les gens qui travaillent, qui commerceront, qui négocieront.

Les nouvelles reçues à Paris, de tous les points de la France sont unanimes à cet égard, ce témoignage est à peine nécessaire pour qui veut bien réfléchir un instant. République, empire, ce qu'en voudra, mais quelque chose, tel est le cri général.

Voilà sur quoi comptent à la fois bonapartistes et monarchistes. Les partisans d'Henri V comptent sur un miracle, et les républicains comptent sur la sagesse de leurs adversaires. Je ne vois malheureusement là dedans que les républicains et les bonapartistes qui aient raison.

Le duc d'Audiffret-Pasquier, en sortant hier de la séance du manifeste, disait : « Nous avons fait notre devoir; notre responsabilité est couverte. »

Leur devoir! Envers leurs amis de la droite, oui; mais envers les 320 membres de gauche, envers le pays, non. Ce que le centre droit demande à ces 320 membres, c'est d'abandonner entre ses mains. La droite, elle, ne demande rien. Pour elle, les 320 n'existent passablement.

Est-ce là le devoir dont on nous entretient, l'effort patriotique qu'on nous prometait? C'est bien plutôt la réédition du mot de M. Pagès-Dupont : « Vous ne voulez pas de notre prince; vous avez l'empire. » Elle me résistait, je l'ai assassiné, » disait Antony.

On lit dans le XIX<sup>e</sup> Siècle, au sujet du paragraphe du procès-verbal du centre gauche relatif à la révision de la constitution :

Il a été bien entendu, et le reste du manifeste

et que je n'en ai plus que les os sur la peau.

— Mais, pas trop! pas trop! dit le vieux gentilhomme.

— J'ai en tort... je n'aurais pas dû le faire... et si je vous avais dit de quoi je retournaient...

— Eh bien, voyons, de quoi retournaient-ils ?

— Si vous me regardez comme ça, avec de gros yeux, je ne pourrais plus parler... je sens mon cœur qui s'en va...

Le baron, flatté d'avoir produit son petit effet, déglutit ses foudres et prit une attitude moins olympienne.

— C'est donc pour vous dire, monsieur le baron, que mon frère, le grand Jacques, vous savez bien ?

— Je ne sais pas, mais allez toujours.

— Je vous en ai dépendant assez parlé... Pour lors, j'insistais ma mère qu'est venue... vous savez ? au Petit-Quevilly, ensuite ?

— Au Petit-Quevilly, ensuite ?

— Il marchait sur ses vingt et un ans... mon pauvre frère... et voilà qu'il les a attrapés...

— Je vous demande un peu ce que tout cela peut me faire.

Possible, que cela ne vous fasse rien à vous, mais ça nous faisait beaucoup, à ma mère et moi... Pour lors, il a reçu un papier avec de l'imprimé dessus, et il est allé à la mairie mettre sa main dans une roue.

L'imprimé! Il s'écria le baron. Oh! toutes ces affreuses mécaniques qu'on invente aujourd'hui! je parie qu'il s'est estropié ?

— Plût à Dieu! ça ne nous aurait rien coûté... que le chirurgien.

— Je ne comprends plus du tout.

— Il a mis sa main dans une roue, quoi ! et il en a tiré un mauvais numéro.

— Ah! ce n'est que cela !

— On voit bien que vous avez des mille et des cent! pour lors...

— Voilà une proposition et un adjectif

La Volonté nationale publiée, avec grand appareil, la protestation suivante, signée de la rédaction, mais dans laquelle on semble voir une manifestation personnelle du prince Napoléon :

Il est incontestable, — la plupart des journaux impérialistes l'ont reconnu, — que M. Levert, député impérialiste, s'adressant aux républicains de l'Assemblée nationale, leur a dit :

Nous vous imposons bien silence un jour.

Ennemis des coups d'Etat, des coups de force et du régime du sabre, partisans résolus de la liberté individuelle et de la libre discussion, nous protestons hautement, au nom de la république de la Volonté nationale tout entière contre les odieuses paroles prononcées par M. Levert, dans la séance de l'Assemblée nationale du 2 juin.

LA RÉDACTION DE LA Volonté nationale.

Comme nous l'avions annoncé, la commission du budget a commencé hier l'étude du budget de l'Algérie, dont M. Peltre-Villeneuve est le rapporteur. Ce budget spécial monte à 24 millions et couvrira pour l'année 1875, 1,500,000 fr. de plus que pour l'année 1874. Peu de réformes sont susceptibles d'être apportées en ce qui concerne le budget des dépenses. Mais il en est autrement en ce qui touche le budget des recettes.

La France a fait d'énormes sacrifices pour l'Algérie. Il est temps qu'elle recueille le bénéfice de ces sacrifices. La solution consisterait dans l'application de l'impôt foncier en Algérie. Cette réforme a été fréquemment demandée depuis plusieurs années, mais chaque fois qu'on arrive à l'application, on la recule à l'année suivante.

On sait qu'en Algérie l'impôt n'est payé que par les Arabes, de sorte qu'il se produit ce résultat singulier que les conseils généraux de notre colonie dans lesquels l'élément arabe n'est représenté qu'en infime minorité, votent les impôts qui ne sont payés que par d'autres.

D'un autre côté, en ajoutant aux 24 millions du budget spécial de l'Algérie les sommes qui se dépensent dans chaque ministère pour notre colonie, on peut évaluer à 40 millions le montant total de ces dépenses. Or, les recettes de l'Algérie ne sont que de 22 millions environ. Il faudrait au moins que l'Algérie se suffise à elle-même. Aussi la commission du budget de 1875 a-t-elle résolu de mettre à l'étude cette question de l'introduction de l'impôt foncier en Algérie, de manière qu'il puisse être appliqué dès l'année prochaine.

C'est résultat est très-évident, financièrement parlant. Si l'impôt foncier en Algérie pouvait amener dans les coffres de l'Etat 10 à 15 millions de plus, ce serait une ressource que nous pensons d'ailleurs qu'il faudrait, pour atteindre la prospérité de notre colonie algérienne, arriver à l'assimilation la plus complète avec la mère patrie. Tout pas dans cette voie constituerait donc un progrès auquel nous applaudissons.

Une commission spéciale a été nommée dans le sein de la commission du budget pour veiller à l'application de ces idées fort justes. La commission continuera ces jours-ci l'étude du budget de l'Algérie.

On lit dans l'Indépendance belge :

Un télégramme de Londres semble indiquer que les ultramontains en Angleterre veulent commencer une campagne contre les lois qui font corps avec le protestantisme et qui, bien que fort atténuées par la pratique, sont encore un puissant obstacle à l'exploitation des libertés publiques par l'Église catholique et à l'établissement de sa suprématie sur l'État laïque.

Sur un ordre reçu de Rome, le cardinal Cullen convoquera une synode pour examiner les lois qui déclarent illégaux les bulles et rescrits du pape, les relations des convents avec l'Etat et les incapacités civiles des jésuites.

Si cette tentative aboutit, nous verrons bientôt commencer en Angleterre, sous une autre forme, la lutte qui est engagée en ce moment en Allemagne.

On annonce de Berlin qu'une enquête judiciaire a été instituée pour arriver à découvrir de quelle manière les documents contenant les récentes révélations du comte Arnim ont été communiqués à la Presse, de Vienne. Le

résultat de cette enquête attribuerait à de hauts personnages italiens, tenant à la famille royale d'Italie, la communication des documents en question.

On lit dans le Memorial diplomatique :

Le gouvernement de Madrid a fait de nouvelles tentatives auprès des grandes puissances, à l'effet d'être officiellement reconnu. Nous apprenons que, jusqu'à présent, aucun de ces cabinets ne se montre disposé à déférer à cette demande. L'Angleterre, l'Allemagne et l'Autriche ont déclaré qu'elle ne pourrait, quant à présent, entretenir que des rapports purement officiels avec le gouvernement de Madrid.

Le centre droit, en publiant un programme politique, auquel 53 de ses membres seulement ont publiquement adhéré, a fait plus que de consommer sa propre abdication et celle de l'ancienne majorité « conservatrice » du 22 mai; il a mis en plein relief les divergences capitales qui sont au fond de cette question si discutée du septennat ou de la conjonction des centres. Le manifeste du centre gauche est venu fort à point éclairer la situation d'une lumière plus vive encore, en réduisant à leur expression la plus simple les termes du problème qui se pose sous ces formules compliquées.

Deux grands partis sont en présence; deux grands courants se sont formés au sein de la représentation nationale, et le moment n'est pas éloigné où l'antagonisme des aspirations et des principes déterminera peut-être une crise suprême, une lutte décisive.

Le centre gauche, nous l'avons dit hier, a pris courageusement position au premier rang de ceux qui se déclarent prêts à tous les sacrifices que peut commander l'intérêt de la patrie. Ceux-là ne se piquent point, tout conservateurs qu'ils sont, de tenir éternellement le pays en tutelle ou de lui imposer telle ingénieuse solution qui, sans anéantir les effets des alliances de la veille, puisse aider aux alliances du lendemain. Ils ne prétendent point en un mot, sous le comode prétexte de la légalité, empêcher le développement de l'une après l'autre, toutes les libertés dont l'exercice est indispensable à la vie d'un peuple.

S'ils fussent entrés dans les conseils du président de la République, loin de solliciter des mesures de rigueur contre la presse contre les municipalités républicaines, ils se fussent surtout mis en garde contre les retours offensifs du bonapartisme; ils n'eussent point cherché à donner aux pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, d'autre appui que l'organisation rapide et loyale du septennat et l'application d'une politique libérale. Aux vœux des électeurs protestant, dans chaque scrutin partiel, contre le maintien indéfini d'un provisoire éternel, ils n'eussent point songé à opposer une résistance inutile.

Foris de l'esprit et de la lettre de la loi de prorogation, dont ils n'étaient cependant pas les promoteurs, ils n'eussent point aggravé l'agitation et le péril, en laissant discuter le principe même du gouvernement institué le 20 novembre; et, pour sauver sa situation personnelle, aucun d'eux n'eût voulu faire à l'extrême droite d'abord, à la droite modérée ensuite, les vaines concessions auxquelles a dû succéder le succès de l'ancien chef du parti « septennaliste ».

Eh bien! nous l'avons dit déjà, le centre droit, dans son récent manifeste, n'a répudié aucune des pratiques

gouvernementales de l'ancien cabinet. Loin de là: il a tenu à ce que la politique suivie par M. de Broglie, y fut l'objet d'un éloge explicite, et l'exposé de ses vues constitutionnelles n'est en réalité, que la reproduction servile des théories de l'ancien vice-président du conseil.

Les journaux du centre droit ont donc mauvais grâce de récriminer, comme ils le font ce matin, contre l'attitude prise par le centre gauche. Cette attitude n'a point varié, et le Français veut bien convenir expressément que la divergence principale entre les deux groupes porte sur la question de politique intérieure, bien plutôt que sur la forme du gouvernement.

En fin de compte, peut-être les 53 ou quelques-uns d'entre eux se montreraient-ils disposés à répondre à la mise en demeure du centre gauche, s'ils étaient assurés que la nouvelle administration se montrerait fidèle aux engagements de l'ancien cabinet. C'est là, nous le croyons, une bien faible chance pour les poursuivants quand même de la conjonction des centres. Bien que le centre gauche, en effet, n'ait pas cru devoir s'expliquer à cet égard dans le programme qui a été livré à la publicité, il est peu probable qu'il veuille souscrire jamais à un engagement de cette nature. Et si les amis du Français estiment que la situation, en réalité, le rend de la question, ils n'ont, pour que tout le monde soit satisfait, qu'à se convertir au « libéralisme ».

Les principaux chefs du centre droit ont tant et si bruyamment adoré la Liberté sous l'empire, qu'il leur faudrait en coûter de revenir à leur ancienne idole, avant qu'un autre Bonaparte ait de nouveau porté sur elle une main sacrilège.

Mais il importe de noter que, de l'aveu même des journaux « septennalistes » à la manière de M. de Broglie, la jonction des centres, la formation d'une majorité pouvaient encore s'effectuer sur le terrain libéral — et que les doctrines de l'orléanisme ne l'ont point vu.

et présidé par M. le vicomte de Martroy, conseiller d'Etat premier élu, vient, dans les circonstances suivantes, de rendre, au sujet de la nature et de l'étendue des pouvoirs que la loi du 9 mai 1849 confère aux généraux commandant l'état de siège, en matière de presse, aussi que sur la légalité des décrets par lesquels l'impératrice-régente a déclaré, au lendemain des désastres de Forbach et de Reichshoffen, un très-grand nombre de départements en état de siège, un arrêté dont l'extrême importance n'échappera certainement pas à nos lecteurs.

Le 8 août 1870, étant rendu, sur la proposition du conseil des ministres, un décret impérial qui mettait notamment en état de siège le département du Rhône, dans plusieurs villes duquel venait d'éclater des troubles d'une extrême gravité.

Bien que le sénat, convoqué extraordinairement en même temps que le corps législatif pour parer aux dangers de la situation, se réunît quelques jours après, ce décret ne fut point soumis à sa sanction, malgré les prescriptions formelles de la loi.

Bientôt la révolution du 4 septembre éclatait, et le sénat disparaissait avec le gouvernement impérial dont il faisait partie. Le gouvernement de la défense nationale, qui se trouvait en présence de l'ennemi, ne jugea point opportun de lever l'état de siège proclamé par le pouvoir déchu; la délégation de Tours, qui s'effrayait les assassins dont la ville de Lyon venait d'être témoin, en décida au contraire le maintien, et lorsque, plus tard, l'Assemblée nationale se réunît à Bordeaux, le gouvernement de M. Thiers, occupé d'abord

à chier, en mauvais état, de vieille fabrique, et que, n'ayant pas l'habitude d'en manier de pareilles, il s'était sottement blessé lui-même, comme un apprenti charbonnier.

Le baron avait d'abord accepté ce conte; mais le médecin de Breteville, appelé à la tête, s'était montré plus sceptique. Le coup, selon lui, avait dû être tiré à trois ou quatre pas de distance, presque à bout portant: le petit plomb avait fait balte, et la direction était telle, qu'une main étrangère avait seule pu pointer le fusil.

Christian s'était obstiné à nier l'évidence, disant, avec une apparence de raison, qu'il devait savoir mieux que personne ce qui en était... mais la fièvre était venue, puis, un peu de délire, et le pauvre jeune homme s'était trahi, dévoilant lui-même toutes les circonstances de la catastrophe.

Alors, on avait eu beaucoup de peine à remettre M. de Bussières, lequel ne parlait de rien moins que d'aller faire mourir le fermier sous la cravache, ou sous le bâton.

Le lendemain, à l'heure où Claude s'était présenté au château, Christian allait aussi bien que possible. Toutefois, il n'était en état ni de s'informer des choses qui l'intéressaient le plus, ni même de se rendre un compte bien lucide de ce qui se passait autour de lui.

M. Duranton et Francine avaient passé la nuit dans sa chambre. Celle-ci était admirable de sollicitude, de dévouement et aussi d'abnégation, car, en présentant une potion au malade, il lui était arrivé plus d'une fois de s'entendre appeler Modeste, et de recueillir des témoignages de reconnaissance qui n'étaient pas à son adresse.

(La suite à demain.)

monde a été sauvé; car monsieur le baron pense bien qu'il fallait un motif comme celui-là pour... Ce n'est pas quand on a été couronné à Nanterre...

— C'est bien vrai, cela, Mariette ?

— Jour de Dieu, si monsieur le baron en doutait !

— Mais comment se fait-il que, née au Petit-Quevilly, tu aies concouru à Nanterre ?

— J'étais en service dans ce pays-là... Et chez de braves maîtres, allez ! j'aurais bien mieux fait de me jeter à l'eau, plutôt que d'entrer ici. On sacrifie son temps, sa jeunesse, son salut, tout, quoi !... et pour vous récompenser, on nous appelle voleuse.

Cette fois, de goutte en goutte, Mariette était parvenue à reprendre un torrent de larmes.

— Allons, calme-toi, je te donnerai quelque chose pour te dédommager...

— Je ne veux rien... C'est assez comme cela... j'ai écrit au grand Jacques qu'il vienne vous remercier...

— Oh! pour cela, non ! je l'en dispense, reprit M. de Bussières, lequel trouvait, à part lui, que les parents de Mariette avaient, en général beaucoup trop de moustache pour des paysans.

XVII

Dans un intérêt facile à comprendre, M. de Bussières avait aggravé à plaisir la blessure de son fils et laissé croire à Claude qu'elle pourrait avoir de fâcheuses suites.

Heureusement, il n'en était rien. Toutefois, les cahots du cabriolet avaient fait perdre beaucoup de sang au jeune homme; de là, l'état de prostration complète dans lequel il était arrivé au château.

Aux premières questions de son père, Christian avait répondu qu'il avait emprunté un fusil au fermier des Pierreaux, que l'arme était

— Je lui avais donné de l'argent pour cela...

— Parbleu ! elle ne pouvait pas payer de sa poche.

— Ah ! que monsieur le baron soit tranquille : elle n'a même pas payé de la nôtre. Il y a trois mois et plus qu'elle achète à crédit... Comme la maison est solide, les fournisseurs attendaient avec plus ou moins de patience; mais, hier, ils ont appris que les servantes étaient renvoyées; cela leur a donné de l'inquiétude, et les voilà qui viennent réclamer le paiement de leurs factures.

— Comment, Mariette... une fille que je croyais l'honnêteté en personne ! il doit y avoir quelque chose là-dessous.

— Il y a quelque chose là-dessous, en effet, monsieur le baron : c'est que Mariette a détourné les fonds à son profit.

— Si cela était... je voudrais bien voir ! s'écria M. de Bussières, pris d'une de ces ra-

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

# LE ROMAN D'UNE PAYSANNE

PAR VICTOR PERCEVAL

— Je lui avais donné de l'argent pour cela...

— Parbleu ! elle ne pouvait pas payer de sa poche.

— Ah ! que monsieur le baron soit tranquille : elle n'a même pas payé de la nôtre. Il y a trois mois et plus qu'elle achète à crédit... Comme la maison est solide, les fournisseurs attendaient avec plus ou moins de patience; mais, hier, ils ont appris que les servantes étaient renvoyées; cela leur a donné de l'inquiétude, et les voilà qui viennent réclamer le paiement de leurs factures.

— Comment, Mariette... une fille que je croyais l'honnêteté en personne ! il doit y avoir quelque chose là-dessous.

— Il y a quelque chose là-dessous, en effet, monsieur le baron : c'est que Mariette a détourné les fonds à son profit.

— Si cela était... je voudrais bien voir ! s'écria M. de Bussières, pris d'une de ces ra-

ges soudaines qui ne devraient pas; qu'on la fouille ! qu'on la dénonce ! qu'on la chasse !

— En attendant, je vais payer ces marchands et les renvoyer, n'est-ce pas, monsieur le baron ?

— Certainement, ils devraient déjà être partis... Corbleu ! morbleu ! ventrebleu ! Une fille pour qui j'ai eu toutes les bontés imaginables !

— Il pourrait bien dire les faibles, pensa Pierrotin.

— Ainsi, c'est entendu, je la renvoie, demanda l'intendant.

Toute réflexion faite, reprit le baron, je veux éclairer cette affaire moi-même, la préoccupation ne vaut jamais rien... Fais venir Mariette... Je vais la tancer d'une belle manière !

— Oui, se dit Pierrotin en s'en allant, nous la connaissons, cette manière... Elle ne lui fera pas grand mal.

Mariette arriva, l'œil rougi par le coin de son tablier, qu'elle y portait plus fréquemment que semblaient l'exiger ses larmes absentes.

Ceci se passait toujours dans le grand salon, lequel avait accidentellement pris l'air, en l'honneur de Claude.

Le baron s'était posé de trois quarts, la main droite dans le gilet; attitude magistrale, copie d'après le portrait d'un de ses ancêtres, conseiller au Parlement, qui se morfondait sur l'un des panneaux depuis plus d'un siècle.

Mariette le surprit en train d'étudier, dans une glace, des regards farouches.

— Tiens, que faites-vous donc là ? dit-elle, vous ressemblez à Croquemitaine.

— Mademoiselle, la question n'est pas de savoir à qui je ressemble; je viens d'en apprendre de belles sur votre compte... Eh bien, qu'est-ce donc ? allons donc !

— Ah ! reprit Mariette, vous n'avez pas besoin de me le gronder... j'en ai assez souffert, allez !... même que j'en suis malade,

à traiter avec l'ennemi et ensuite à réduire l'insurrection de la Commune, ne songea point à saisir de la question les nouveaux représentants du pays.

C'est en cet état et sous le ministère de M. de Broglie que le général Bourbaki, commandant l'état de siège dans le département du Rhône, prit, à la date du 11 juillet 1873, un arrêté par lequel, après avoir eu soin de viser l'article 9 de la loi du 9 mai 1849, il prononçait la suppression du journal la France républicaine, dont certains articles lui paraissaient de nature à troubler la tranquillité publique.

Les propriétaires de cette feuille protestèrent aussitôt et formèrent un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Dans le Mémoire ampliatif produit à l'appui de leur requête, ils soutenaient d'abord que le décret de l'impératrice-régente, du 8 août 1870, qui déclare le département du Rhône en état de siège, n'ayant pas été soumis à la sanction suprême du Sénat et n'ayant jamais été promulgué, il ne pouvait être mis à exécution et devait être considéré comme nul et non avenue.

Un second lieu, ils objectaient que, quand même ce décret aurait été légalement rendu et serait, par suite, exécutoire, le législateur de 1849 n'aurait jamais entendu conférer au commandant de l'état de siège des pouvoirs aussi étendus que ceux que le général Bourbaki, en prenant l'arrêté du 11 juillet 1873, s'était arrogés.

L'article 9 de la loi du 9 mai 1849 sur l'état de siège ne donnerait en effet, suivant eux, à l'autorité militaire que le droit d'interdire une publication, mais jamais celui de supprimer un journal, de confisquer une propriété.

Que le général Bourbaki, ému du péril que pouvait faire courir le journal la France républicaine à la tranquillité publique dans le département du Rhône, ou le maintien d'un régime exceptionnel était, parait-il, nécessaire par suite de l'état des esprits, prononçât l'interdiction de cette publication dans ce département, cela pouvait, à la rigueur, être admissible; mais qu'il empêchât en outre les propriétaires de cette feuille de la faire réparer dans un département moins surexcité et placé sous le régime du droit commun, voilà ce que ne pouvaient tolérer les auteurs du pourvoi.

Les conclusions, en conséquence, par ces différents motifs, à l'annulation de l'arrêté du 11 juillet 1874 pour excès de pouvoir.

Le ministre de l'intérieur, auquel, par ordre de la section du contentieux du Conseil d'Etat, communication avait été donnée du pourvoi, répondit que le décret impérial du 8 août 1870 avait été rendu, en fait, exécutoire, et sur le second moyen, que le droit de supprimer un journal résultait évidemment de la faculté de l'interdire.

L'affaire est venue pour la première fois, en cet état, à l'audience publique du vendredi 29 mai.

Après la lecture du rapport et les débats ayant été déclarés ouverts, M<sup>rs</sup> Hippolyte Dubouy, avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation, a reproduit, en l'accentuant, l'argumentation des propriétaires de la France républicaine.

M. le maître des requêtes, commissaire du gouvernement, après s'être demandé si l'arrêté du général Bourbaki ne devait pas être rangé dans la catégorie des mesures gouvernementales, qui, étant prises dans un but essentiellement politique, échappent par leur nature même aux appréciations de la juridiction contentieuse et ne peuvent qu'être déferées, par la voie de l'interpellation, à l'examen de l'Assemblée nationale devant laquelle les ministres sont responsables, a pensé, d'une part, que la légalité de l'état de siège dans le département du Rhône ne pouvait être contestée, et d'autre part, que le général Bourbaki n'avait point, en fait, excédé ses pouvoirs.

L'honorable organe du ministère public a conclu, en conséquence, au rejet de la requête.

La clôture des débats ayant été prononcée et l'affaire mise en délibéré, l'affaire est revenue à l'audience publique du vendredi 5 juin pour le prononcé de l'arrêt.

Le conseil d'Etat, considérant, d'une part, que le décret de l'impératrice-régente, en date du 8 août 1870, avait été rendu exécutoire, et qu'ainsi le département du Rhône se trouvait légalement en état de siège, et considérant, d'autre part, que la décision du général Bourbaki, en date du 11 juillet 1873, était comprise dans les limites des pouvoirs que la loi du 9 mai 1849 attribue au commandant de l'état de siège, a décidé que la requête formée par les propriétaires de la France républicaine était rejetée, et qu'une expédition de cette décision serait immédiatement transmise au ministre de l'intérieur.

Nous croyons devoir faire remarquer, en terminant, la réserve avec laquelle s'est prononcé le conseil d'Etat. Sa décision se borne en effet à dire que l'arrêté du général Bourbaki est compris dans les limites des pouvoirs que la loi du 9 mai 1849 lui confère. Le droit pour les propriétaires de la France républicaine de faire réparer leur journal dans un département non soumis à l'état de siège ne serait-il pas ainsi reconnu implicitement, si l'on se reporte aux termes de l'arrêt?

(Journal des Débats.)

AFFAIRES MILITAIRES

NOS FRONTIÈRES DE L'EST

On a distribué aux députés un important projet de loi, relatif à la reconstitution des ouvrages de défense de notre frontière l'Est.

Voici le texte de l'exposé des motifs et du dispositif de ce projet de loi :

Ainsi que nous l'exposons en vous soumettant le projet de loi relatif à l'extension des fortifications avancées de Paris, les événements politiques et militaires qui viennent de s'accomplir, et qui ont entraîné des conséquences si funestes, notamment en ce qui concerne la défense du territoire, imposent à la France le devoir de mettre celles de nos anciennes places qu'il est nécessaire de conserver dans l'Est à hauteur des progrès de l'artillerie.

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi pour donner satisfaction à cette nécessité. Nous y joignons l'avis émis à ce sujet par la commission de défense et des plans indiquant la situation des nouveaux ouvrages.

Un crédit de 39 millions a été réservé pour les travaux de fortification sur les crédits ouverts au ministère de la guerre en 1874 par la loi du 23 mars dernier, sur le budget du compte de liquidation. Sur ce crédit, nous nous proposons d'affecter à l'amélioration des défenses des places de la frontière de l'Est une somme de 26 millions à répartir conformément aux indications du tableau joint à la présente loi.

Nous vous prions de vouloir bien voter l'urgence pour ce projet de loi, et prononcer

son renvoi à l'examen de la commission de réorganisation l'armée, ainsi que cela a eu lieu pour la loi sur les fortifications de Paris.

Art. 1<sup>er</sup>. — Il sera construit de nouveaux ouvrages autour des places de Verdun, Toul, à Epinal, dans la vallée de la Haute-Moselle, autour de Belfort, de De-ançon, de Langres, de Lyon, de Grenoble, dans la vallée de l'Isère, à Albertville et à Chamousset, autour de Briançon, sur les emplacements indiqués par la commission de défense.

Ces travaux sont déclarés d'utilité publique et d'urgence. — Sur le montant total de l'estimation de ces ouvrages, s'élevant à 78 millions de francs, il sera affecté à leur établissement, en 1874, un premier acompte de 26 millions de francs, à prélever sur les crédits ouverts au département de la guerre, au titre du compte de liquidation.

Les crédits ou portions de crédits qui n'auront pu être employés dans l'exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

Art. 3. — Ces ouvrages de fortifications seront classés dans la première série des places de guerre.

Voici le tableau des crédits demandés :

Tableau des crédits demandés pour les fortifications de Verdun, Toul, Epinal, Haute-Moselle, Belfort, De-ançon, Langres, Grenoble, Albertville, Chamousset, Briançon.

Le comité de défense, dont l'avis, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1851, doit être annexé aux projets de loi portant création de nouvelles fortifications, a été consulté sur les travaux à entreprendre en 1874 pour mettre les défenses des places de la frontière de l'Est à hauteur des progrès de l'artillerie et tenir compte des enseignements de la dernière guerre.

Les propositions émises à ce sujet par le comité, dans ses différentes séances, peuvent se résumer de la manière suivante :

Avis du comité de défense.

1<sup>o</sup> FRONTIÈRE DU NORD-EST.

1<sup>o</sup> Verdun. Occuper les hauteurs de la rive droite de la Meuse et notamment la position de Bois-Brûlé, entre la route et le chemin de fer d'Etain.

2<sup>o</sup> Toul. Occuper les positions du Mont-Saint-Michel, de Villey-le-Sec, de Domgermain et d'Ecrouves.

3<sup>o</sup> Belfort. Etendre du côté du ballon d'Alsace les défenses avancées de la position de Belfort.

Restaurer les ouvrages des hauteurs et basses Perches et de Bellevue; occuper les positions du Mont-Salbert, du Mont-Vaudois, de Kappel et de Vézelois.

4<sup>o</sup> Besançon. La reconstitution des défenses de Besançon comprendrait l'occupation des positions de Fontain, de Montfaucon et de Palleau-Châtillon.

2<sup>o</sup> FRONTIÈRE DU SUD-EST.

1<sup>o</sup> Lyon. — Occuper les positions du Mont-Verdun, de Vancie, de Bron et de Feyzin.

2<sup>o</sup> Grenoble. — Reconstituer les batteries du Mûrier, de Bourcet et de Montavie; compléter la défense de la vallée de l'Isère par l'occupation des positions de Chamousset et d'Albertville.

3<sup>o</sup> Briançon. — Construire des ouvrages sur les positions de l'Infernet, de Godran et sur celles de la Croix-de-Bretagne.

Par le président du comité de défense.

Le maréchal de France, DE CANROBERT.

On lit dans la correspondance parisienne du Nord :

M. le général de Cissey a déclaré à la commission de l'armée qu'il repoussait toutes les réformes sur l'organisation des régiments introduites par elle dans le projet de loi sur les cadres qu'elle a préparé.

Le ministre a en même temps donné à la commission des explications à l'appui du projet de loi qui vient de présenter pour abroger la loi du 5 janvier 1872 qui modifiait les conditions de l'avancement dans les grades de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant, pour l'infanterie et la cavalerie.

Aux termes de la loi de 1832, cet avancement se fait par régiment; la loi de 1872 avait substitué à l'avancement par régiment l'avancement sur toute l'arme, afin de rétablir promptement l'équilibre de l'avancement dans les rangs inférieurs, équilibre très-compromis par suite de la formation, avec les éléments restés en France, de nombreux corps pendant la guerre de 1870-71.

Cette mesure est commuée par la nécessité de procéder, sans trop froisser les intérêts, à l'amalgame des éléments rentrant d'Allemagne, en avril et mai 1871, que les hasards d'une réorganisation précipitée plaçaient fréquemment les uns en face des autres, dans des conditions d'ancienneté désavantageuses. Mais elle n'a pas donné jusqu'à présent les résultats dont il y a lieu d'être satisfait.

L'avancement sur toute l'arme s'établit, au point de vue général de l'armée, le grave inconvénient de dénaturer l'esprit de corps que ne peut remplacer pour d'autres grandes quantités d'officiers, provenant d'origines diverses, l'esprit d'arme. De plus, comme il enlève aux corps les officiers que leurs connaissances spéciales et leurs aptitudes ont désigné pour le choix, les chefs de corps sont moins intéressés à donner leurs soins à l'instruction de leurs officiers. Enfin, ceux-ci sont assujettis par le changement de corps à des déplacements onéreux; ils perdent leurs relations de camaraderie; ils quittent des chefs qui avaient su les apprécier; pour aller dans un milieu où ils ne sont connus de personne.

Ces diverses considérations ont déterminé la commission à approuver en principe le retour à la législation de 1832 à l'avancement par régiment. Toutes les questions relatives à l'avancement seront d'ailleurs examinées plus tard, quand sera terminée la réorganisation de l'armée.

SÉNAT ITALIEN

Séance du 4 juin 1874

M. Minghetti, président du conseil, demande qu'on supprime de l'ordre du jour la loi sur la défense de l'Etat.

M. Menabrea, rapporteur, dit qu'il ne convient pas de suspendre la discussion de ce grave projet. Dans les questions de ce genre, les retards

peuvent être funestes. La paix ne peut pas éternellement durer. De là le devoir de prendre des mesures nécessaires. Il faut y regarder à deux fois avant de faire des propositions de paix. Je me rappelle les prophéties du cabinet Lanza. On sait comme elles se réalisèrent. On construisit des fortifications partout en France, en Prusse et jusqu'en Angleterre.

Les idées de paix perpétuelle ne sont pas sages. Il y a même des gens qui voyent du noir. Nos fortifications ne concernent que les frontières. Examinons ces frontières. Du côté de l'Autriche, nous avons deux fortifications. Du côté de la Suisse, il n'y a rien à craindre. Du côté des Alpes occidentales, nous avons les forts de Bard et de Fenestrelle. Du côté de Gènes presque rien à part Vintimiglia. Gènes, du reste, ne peut plus résister après les dernières inventions.

De France, on va à Turin sans difficultés; de Savoie, on va en quelques marches au cœur du Piémont. Jusqu'à Gaiète, nous sommes très-peu fortifiés. On peut facilement tenter un coup de main sur Rome quand on est au cœur du Piémont. Nous pouvons, à peu de frais, fortifier les frontières. Nous ne devons pas espérer un grand secours de la marine qu'à ce que nous n'avons qu'un point résister. Les fortifications sont aussi nécessaires pour avoir le temps de concentrer les troupes. L'armée est chose complexe, on peut la vouloir ou ne pas la vouloir; mais qui veut l'armée doit vouloir le reste.

Si l'on ne veut pas l'armée, il faut le dire. Il suffira alors de doubler le nombre des carabiniers. Nous entrerons alors dans une autre politique, et les États amis nous estimeront également. On ne veut pas repousser la loi, mais il y a une question de principe. Si l'on a des difficultés financières, on peut prendre certaines dispositions.

Du reste, le renvoi, c'est la perte d'une année; votons la loi, et on fera ensuite ce qu'on pourra. Ne rien faire, c'est trop peu. La dépense n'est, du reste, pas excessive. Cherchons plutôt à faire des économies dans les administrations. Nous avons 50,000 d'écus qui sont 40 millions par an. N'y a-t-il pas moyen d'arranger autrement cette affaire? Il y a deux difficultés, les finances et les armes. Laquelle de ces deux difficultés est la plus grosse. Sans armes, on ne défend pas l'unité de l'Italie, qui doit être à tout prix maintenue. Gare à nous, si nous y pensons trop tard.

M. Cialdini. — Je suis d'accord avec les idées de l'honorable Menabrea. Il n'y rien à dire, mais les fonds manquent au ministre. Comment faire. La discussion n'aurait rien. Dans l'intérêt des idées militaires, on doit soustraire ce projet à un vote contraire. Quelques-uns envisagent la situation avec confiance. La paix, disent-ils, ne sera pas interrompue. La presse étrangère nous exhorte à l'économie. L'unité est accomplie.

L'Italie ne désire pas autre chose. Mais la politique d'aujourd'hui ferait-elle oublier la politique d'hier? Pour faire l'Italie, nous avons froissé des intérêts, nous avons offensé le sentiment catholique, serons nous pardonnés? Je souhaite qu'un cabinet parvienne à réconcilier le libéralisme avec la religion. Nous sommes à Rome et nous devons y rester.

La force économique ne suffit pas pour défendre le pays. En 1870, la France fut battue malgré ses forces économiques. J'entends dire que nous avons toujours un allié. Les alliances sont bonnes en cas de parti de moyen et de but. Nous célébrons une seconde Savoie, nous paierons les frais, et l'allié nous reprochera toujours son aide et son sang répandu (bien!). De toute façon notre pays doit combattre seul.

Du reste les armes ne suffisent pas, il faut aussi la richesse publique. La difficulté est de trouver le point d'équilibre entre les armes et l'économie. Il y a quatre ans, je combattais avec énergie le démantèlement. Je combattais maintenant l'armement excessif. Pensons à l'avenir, à l'armement excessif. Pensons aux finances; combattons le déficit, mais défendons l'armée.

Ne réduisons pas en chiffres l'unité militaire. Le patriotisme du Sénat sait ce qu'il y a à faire; il acceptera un ordre du jour qui signifie renvoi, mais non abandon. L'ordre du jour que je propose est conçu en ces termes :

« Le Sénat, ou l'ordre du jour du bureau central suspend la discussion du projet et prend acte de la déclaration du ministre, invite le gouvernement à présenter de nouveau le projet de défense quand il y aura les fonds pour exécuter les travaux, et à faire en sorte que ces travaux soient poussés de façon à regagner le temps du renvoi et passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour Cialdini est approuvé à une majorité de 10 voix.

ECHOS DE PARTOUT

Le président de la République a reçu la lettre par laquelle don Santiago Perez notifie son élection à la présidence des Etats-Unis de Colombie.

M. Jousserandot, avocat, ancien proscrit du 2 décembre, ancien préfet des Pyrénées Orientales sous le gouvernement de la Défense nationale, puis de la Marne sous la présidence de M. Thiers, aujourd'hui professeur d'histoire à l'Université de Genève, a fait assigner MM. Piel, général, Gijibat et de Fonbrune, rédacteurs du journal le Pays, comme coupables de diffamation à son égard.

Depuis que l'assignation a été lancée, le Pays a publié un article explicatif ou rectificatif; mais M. Jousserandot n'en a pas moins donné suite à sa plainte.

L'affaire est venue avant-hier devant la 9<sup>e</sup> chambre du tribunal de la Seine.

Le tribunal a remis l'affaire à huitaine pour le jugement.

Nous apprenons la mort de M. Joseph-Auguste Guinard, le brave et loyal colonel de l'artillerie parisienne, né à Paris le 31 décembre 1800, décédé à Villepreux (Seine-et-Oise) le 5 juin 1874. Après avoir coopéré à la fondation du National, il prit les armes en 1830 et poussa énergiquement à la proclamation de la République. Sous le règne de Louis-Philippe, il continua, comme capitaine d'artillerie de la garde nationale, la plus vive opposition. Impliqué dans le procès d'Avril, il fut condamné à la déportation, mais il parvint bientôt à s'échapper de Sainte-Pélagie et à gagner l'Angleterre. Au bout de treize années d'exil, il revint à Paris le 24 février 1848, occupa, à la tête de la 3<sup>e</sup> légion, l'Hôtel-de-Ville et, l'un des premiers, acclama la République.

Nommé tour à tour adjoint au maire de Paris, préfet de police, poste qu'il refusa, et chef d'état-major de la garde nationale, Guinard fut élu représentant de la Seine. Il prit une part active à la répression de l'insurrection de juin et fut grièvement blessé. Compromis, par générosité, dans l'affaire du 13 juin, porté sur les listes républicaines aux élections complémentaires du 8 juillet et acclamé par près de 100,000 voix, traduit devant la haute cour de Versailles, il fut, pour la seconde fois, condamné à la déportation. Cependant il fut rendu à la liberté en 1854. Après cette longue vie si agitée, toute consacrée au devoir et au devoir, Guinard passa ses dernières années dans le repos qu'il avait si bien mérité.

Le polonais Gustave Bernard Genowich, qui s'était avisé de tirer un coup de canon devant la porte du prince Edouard de Saxe-Weimar pour attirer l'attention sur une ardeur d'un nouveau modèle et de son invention, a comparu devant le tribunal de police de Bow-Street.

La conduite de cet homme et ses réponses à l'audience ayant donné lieu de penser qu'il n'était pas sain d'esprit, sir Thomas Henry, le juge, avait cru devoir le renvoyer à l'examen des hommes de l'art.

Judi, Genowich était ramené devant le magistrat.

Le surintendant de police Willamson a fait connaître qu'il a été examiné par le docteur Bennett et deux autres médecins qui ont émis l'avis qu'il n'était pas sain d'esprit.

En conséquence, Genowich a été confié à

deux de ses amis, qui sont venus le réclamer et qui sont chargés de veiller sur lui.

Le 21 mai a été célébré, à la Maison-Blanche, à Washington, le mariage de la fille du président Grant avec M. Sartoris, un riche ingénieur anglais; il a trente-trois ans; miss Grant en a dix-neuf. Le bénédiction nuptiale a été donnée par le révérend Tiffany d'après le rite de l'Eglise épiscopale méthodiste.

Depuis longtemps, on n'avait possédé, à Paris, l'animal de la création, qui, physiquement, se rapproche le plus de l'homme : l'orang-outang. Deux individus de cette rare espèce viennent d'être amenés de Batavia, sur le Sindh des Messageries maritimes, et sont actuellement installés au Jardin d'acclimatation.

Le mâle et la femelle sont âgés de trois ans; le mâle qui est l'accompagné n'a pas voulu s'en séparer et partage même avec eux leur demeure actuelle; c'est un sujet précieux d'étude pour les naturalistes.

Buffon en possédait un dont l'intelligence était si développée qu'il servait son maître à table, lui versait à boire, enfilait des aiguilles avec tout l'adresse d'une couturière émérite, etc., etc.

Les chutes de Niagara sont surpassées. La nouvelle a été reçue dimanche dernier, à Plymouth, de la découverte que viennent de faire les géologues du gouvernement colonial, MM. Brown et Mawkins, d'une cascade en cascade de beaucoup des proportions de celle du Niagara.

La découverte en a été faite dans la province de Demerari, Guyane anglaise, dans la partie supérieure de la rivière Potaro, à 100 milles de la capitale.

La chute se compose de deux cataraetes, dont l'une, perpendiculaire, a 770 pieds d'élevation, et la seconde 50 pieds seulement.

Il existe dans un des palais de l'empereur de Russie un système de table à manger aussi nouveau qu'il est oriental.

La table, de forme circulaire, est placée sur une plate-forme élevée. A un signe donné, elle disparaît, et fait immédiatement place à une autre table, chargée de mets frais de toute sorte.

Mais ce n'est pas tout, chaque assiette est posée sur un disque au moyen de ronds pratiqués dans la nappe.

Dès qu'un convive veut changer d'assiette, il appuie légèrement sur un ressort à sa gauche, et aussitôt apparaît une autre assiette.

Ces tables mécaniques rendent superflue la présence des domestiques, souvent gênants lorsqu'on désire causer en toute liberté.

Un drôle de procès. Un photographe a-t-il le droit d'exposer un cliché refusé par un client? Le tribunal a jugé affirmativement.

Il y avait un précédent. Dans la petite ville de X..., il y a cinq ans, un adjoint au maire avait fait faire son portrait.

Quand on lui livra, il le refusa comme non ressemblant.

Le lendemain toute la population se pressait pour voir à la vitrine du photographe la tête de l'adjoint collée sur un corps d'âne.

De là procès. Le photographe se défendit en disant : — Ou le portrait ne ressemble pas et alors que réclame monsieur? Ou il ressemble et alors qu'il le paie!

Scène de mœurs. Un bourgeois arrive chez un fabricant de médaillons en cheveux.

— An... — Oui, un petit tableau représentant un mauséole avec un saule pleureur.

— Fort bien. Vous avez des cheveux de l'épouse que vous avez perdue? — Non, mais je suis remarqué, et ceux de ma seconde femme sont tout à fait de la même couleur.

Les compagnies qui se présentent pour exploiter les vidanges de la ville, sont au nombre de deux. L'une, qui se nomme la Compagnie anglo-française de fertilisation, se propose d'employer les procédés dont M. Varnaïson est l'inventeur, et pour lesquels il est breveté.

Ce système repose sur l'emploi de récipients dans lesquels on a fait préalablement le vide, et où les matières se précipitent naturellement par l'effet de la pression atmosphérique. Ces récipients sont des canaux cylindriques en fer, montés sur des charnières, pour qu'on puisse les faire circuler au trot dans les rues de la ville.

Cette compagnie exploite les vidanges de la ville de Nîmes, et une commission nommée par l'administration lyonnaise vient de se transporter pour examiner la mise en exploitation de ce système.

La compagnie, tout en déclarant qu'elle ne réclame pas de monopole, le posséderait en réalité (c'est toujours ainsi que cela se pratique), car elle demande que les vidanges ne puissent être exploitées que par son procédé, et le procédé est breveté. La conclusion est facile.

Elle demande, en outre, que le prix d'extraction payé par les propriétaires soit élevé à trois francs, au lieu de deux, par jour, jusqu'à, et même de 70 centimes; car la compagnie Caillaud, par suite d'un traité avec la compagnie Marduel faisait exécuter naguère les vidanges à ce prix pour ses associés.

Il n'y a pas à douter que l'administration actuelle ne consentira jamais à trahir les intérêts de ses administrés en souscrivant à une augmentation. Les conservateurs ont trop crié contre l'administration radicale, qui avait eu le tort grave de faire une concession semblable, d'ailleurs bientôt retirée, pour qu'on puisse présumer que l'administration conservatrice actuelle veuille suivre très-exactement les errements qu'elle a diamétralement opposés.

La seconde compagnie se nomme la Société des vidanges inodores. Elle emploie des procédés pour lesquels elle est brevetée, et dont le Journal de Lyon a rendu compte à propos d'une expérience qui en a été faite publiquement. Dans ces procédés le vide se fait en place dans le tonneau à l'aide d'une pompe. La même pompe refoule les gaz et les force à passer dans trois récipients successifs, où ils traversent des solutions avec lesquelles les divers gaz infectants se combinent au passage. L'air de la fosse qui s'échappe par un orifice qui garnit le récipient est dégagé de ses principes méphitiques.

Cette compagnie après un rapport favorable autorisé à exploiter les vidanges de Lyon au prix de trois francs par un arrêté, signé Badois, le 2 mai 1873. Elle devait exploiter à partir du 1<sup>er</sup> novembre suivant.

Le Journal de Lyon, dans ses numéros des 8 et 11 octobre 1873, s'éleva avec une grande énergie contre le monopole de fait qui était concédé à cette compagnie, et la suppression de son privilège fut décrétée par le conseil municipal. Le directeur de cette compagnie s'engageait à ne pas se prévaloir de l'autorisation de l'administration et à exploiter au prix an-

cient de deux francs et même d'un franc pour les premiers adhérents.

Quoi qu'il en soit, l'autorisation accordée fut retirée. Cette compagnie est en instance, comme la précédente, auprès de l'administration actuelle.

Les systèmes présentés à Lyon pour désinfecter les matières ou opérer la vidange sans perte de gaz ne sont d'ailleurs les seuls. A Mulhouse, depuis fort longtemps, la vidange se pratique au moyen d'une pompe aspirante et foulante, placée sur un chariot, et amène le liquide dans un tonneau, comme dans le système de la société des vidanges inodores; seulement le gaz au lieu d'être refoulé dans des récipients où ils traversent des solutions avec lesquelles ils se combinent, sont brûlés dans un fourneau portatif. Comme le fourneau ne peut brûler que l'hydrogène sulfuré, le seul gaz inflammable des fosses, tandis que le gaz ammoniacal, qui est aussi l'un des principes infectants, ne saurait brûler que dans l'oxygène pur, on a soin d'arroser la fosse au préalable avec une dissolution de sulfate de fer. De la sorte, il ne persiste qu'une odeur piquante d'acide sulfureux au moment de la combustion de l'acide sulfhydrique. Cette odeur est relativement peu sensible et les vidanges s'opèrent en plein jour à Mulhouse et dans vingt villes d'Alsace sans que personne en soit incommodé.

Il existe aussi à Mulhouse une autre compagnie exploitant un procédé assez analogue à celui de la société des vidanges inodores. Seulement on fait traverser aux gaz captés une seule dissolution de chlorure de chaux au lieu des trois dissolutions variées de la compagnie lyonnaise.

En résumé, les procédés ne manquent pas, mais nous les répétons, le desideratum à atteindre est d'envoyer nos eaux vannes dans les égouts en introduisant dans ceux-ci de grandes quantités d'eau.

En attendant, il convient bien entendu, d'utiliser les procédés qui peuvent amener le mieux la désinfection, et au prix le plus réduit. Sans avoir aucunement la prétention de trancher la question, il nous semble qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner si ce double but ne pourrait pas être atteint en procédant par voie d'adjudication au rabais, sur rédaction d'un cahier des charges, et dépôt préalable d'un cautionnement.

La 4<sup>e</sup> chambre de la cour a rendu ce matin son arrêt dans l'affaire du Complot de Lyon. La cour a confirmé purement et simplement le jugement du tribunal correctionnel.

La peine d'un accusé seulement a été réduite à six mois de prison.

Poissée a été acquittée, comme en première instance.

La commission municipale se réunira en séance extraordinaire après-demain mercredi 10 juin.

L'ordre du jour porte : Affaires courantes.

La première chambre de la cour aura à statuer, le mercredi 11 juillet prochain, sur l'affaire des frères contre la commune de Caluire.

L'affaire des jésuites contre la ville de Lyon est fixée au mercredi suivant 8 juillet.

L'Académie française a décerné le prix Thérouanne à M. Emile Belot, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Lyon.

Les études nouvelles. — Premiers essais de l'écriture par les hommes. — Exposition du fac simile et analyse des plus anciennes écritures trouvées sur les papyrus égyptiens. — Ecritures phéniciennes et hébraïques.

Prix des places : 50 centimes; places réservées, 1 fr.; pour le reste de la salle, entrée gratuite.

La salle est très-aérée. — A chaque séance, l'écriture des personnes venues sera jointe aux billets écrits au crayon et tirés au sort.

M. Michon reçoit tous les jours, rue Childébert, 2, au 2<sup>e</sup>; il donne des consultations orales ou écrites sur toutes sortes d'écritures. On peut aussi lui écrire. — Il donne également des leçons particulières sur sa méthode.

Le Journal de la Société centrale d'horticulture de France fait mention d'un système ingénieux employé par M. Bahin pour préserver sa vigne des atteintes de la gelée au printemps, ainsi que des coups de vent et de grêle en été.

M. Bahin se sert de petits paillonnages-abris, fort peu coûteux (2 fr. le cent), d'une façon très-facile et très-expéditive, puisque un enfant de 12 ans pourrait en faire 5 à 600 par jour; leur simplicité les met à la portée de tout le monde, et ils n'entraînent que fort peu ou pas du tout de déboursés pour le vigneron, qui trouve chez lui tout ce qu'il faut pour les fabriquer.

Lors de la taille ou après la taille, en façonnant sa vigne, M. Bahin plante un échelas à côté de chaque cep qu'il veut garantir. Le paillonnage était formé d'une poignée de longue paille tordue en boucle vers le milieu de sa longueur, il passe l'échelas dans cette boucle et il étale la paille dans la direction du vent d'Est ou du Nord-Est.

Le cep se trouve ainsi abrité du mauvais vent et des rayons du soleil levant; l'air libre passe à travers les pailles et les jeunes pousses ne souffrent nullement de la présence de l'abri

tache. C'est un véritable compendium, présentant, sous une forme claire et saisissante, l'état actuel de la législation de tous les peuples en matière électorale et de l'organisation des Chambres représentatives dans les divers États du monde.

Nous sommes priés de prêter notre publicité à l'avis suivant :

SOCIÉTÉ DE TIR DE BRANÇON

Grand concours annuel

Le grand concours annuel de la Société de tir aura lieu les samedi 27, dimanche 28 et lundi 29 juin.

Des prix nombreux et importants seront répartis sur toutes les catégories de tir qui comprennent :

1° Le tir à la carabine. — Au plus haut point, au plus près du centre, et au plus grand nombre.

2° Le tir au chapeaut. — Au plus haut point et au plus près du centre.

3° Le tir au fusil de chasse. — Cibles fixes; le tir au fusil de chasse. — Cible mobile (sanglier).

4° Le tir au pistolet. — Aux plus belles séries.

5° Le tir au fléchet. — Gros et petit calibre.

La Société a reçu déjà les adhésions d'un grand nombre de tireurs; la fête promet d'être des plus animées.

De nombreuses promesses de prix sont déjà parvenues au comité d'organisation; et ce propos, les personnes qui veulent bien donner à l'œuvre de la Société un témoignage d'intérêt en contribuant par des dons ou des souscriptions à augmenter le nombre et la valeur des prix à décerner, sont priées de vouloir bien adresser leur envoi le plus promptement possible aux organisateurs du concours, afin de ne pas retarder la rédaction du programme qui doit être publié très prochainement.

Le comité tient à la disposition du public :

1° Des cartes dites de famille donnant droit à l'entrée au stand pendant toute la durée du concours, ainsi qu'à la distribution des prix qui suivra, et qui sont délivrées au prix de 5 francs.

2° Des cartes personnelles donnant droit aux mêmes avantages, dont le prix est fixé à 3 francs. On peut se procurer l'une et l'autre de ces cartes, chez MM. Coulet fils, armurier, Grande-Rue; Roumès, armurier, place de l'Etat-Major; Varet fils, armurier, rue Moncey.

AN. — Voici quelques nouveaux détails sur l'incendie qui, dans la nuit de mardi à mercredi dernier, a jeté l'épouvante et la ruine dans la commune de Giron-Devant, canton de Châtillon-de-Michaille.

A une heure du matin, quelques individus furent éveillés en sursaut par l'éclat des flammes. Ils s'empressèrent de donner l'alarme. Bientôt tous les habitants du village furent sur pied; à peine eurent-ils le temps de sortir de leurs demeures et de chasser leur bétail hors des étables. Le feu fit des progrès rapides. En deux heures, vingt-six maisons furent réduites en cendres; on n'en voit plus que des débris fumants. La plus grande partie du mobilier des habitants est restée dans les flammes. L'égise seule est encore debout.

L'incendie a commencé dans la maison du sieur Tournier, garde champêtre de Giron. On ne sait comment il a pris; la toiture s'est trouvée immédiatement toute en feu. Un dangereux accident s'est produit au milieu de cette catastrophe. La femme de Tournier, âgée de quarante ans, était sortie de chez elle à peine vêtue, après avoir sauvés ses enfants; elle voulut rentrer pour prendre des vêtements. Elle n'eut pas le temps de ressortir... on la trouva derrière la porte de sa cuisine, entièrement brûlée et ne formant plus qu'un petit amas de charbon de 35 à 40 cent. de long, et qui ne ressemblait plus à rien.

Les ravages du feu ont été d'autant plus violents plus prompts que la commune de Giron ne possède ni pompe ni pompier, et que l'eau est peu abondante dans la localité. Il a été presque impossible d'organiser immédiatement les secours. Les bâtiments, couverts en travaux et entourés de bois de chauffage fournissaient à l'incendie un facile aliment.

Les pompiers et les habitants d'Échalion, ceux de St-Germain-de-Joux se sont rendus sur les lieux du sinistre aussi rapidement qu'ils ont pu.

Tous ont rivalisé de dévouement et de zèle, notamment les pompiers d'Échalion qui ont passé la nuit suivante à surveiller le vaste foyer encore incandescent.

Vingt-six maisons sont brûlées, et vingt-quatre ménages restent sans asile. La perte totale est de 234,700 francs. Il n'y a des assurances que pour 50,000 fr.

M. le préfet de l'Ain a envoyé aux incendiés le Giron 260 fr. et M. le ministre de l'Intérieur a mis à leur disposition une somme de 300 fr.

Les malheureux incendiés sont sans asile, sans pain, sans vêtements. Il est urgent de leur venir en aide; il faut qu'ils puissent se procurer un abri pour eux et pour leurs familles.

ALPES-MARITIMES — La vente sur la voie publique vient d'être retirée à l'Ordre social de Nice.

SOIES ET SOIERIES.

REVUE DE LA SEMAINE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Les marchés de cocons sont la préoccupation dominante à l'heure actuelle; ils ont été bondants cette semaine, ils le seront plus encore pendant la semaine qui s'ouvre. Si nous constatons les prix faits, soit en France, soit en Italie, nous voyons très distinctement un double mouvement se produire. Nous voyons d'un côté les prix de plus en plus faibles tendre constamment à la baisse, tandis que dans nos départements du midi les dernières nouvelles indiqueraient presque des velléités de hausse. Ainsi, pour donner quelques chiffres, les cocons ne se paient plus aujourd'hui à Milan que 4 à 4 fr. 10 pour la plaque et 4 fr. 15 à 4 fr. 20 pour la colime; soit 3 fr. 60 à 3 fr. 70 et 3 fr. 75 à 3 fr. 80. En France voici les derniers cours :

Table with 2 columns: Japon, Jaunes. Rows: Gannes, Aïchi, Andze, St-Hippolyte, St-Ambroix, Avignon, Aulnas.

Nous savons qu'en Italie les conditions comportent 20/0 de doubles et tachés, ce qui ne s'applique pas aux cours ci-dessus; mais cette différence est à peu de chose près compensée par le change. Les prix en France sont donc sensiblement plus élevés qu'en Italie; et nous ne saurions trop appeler sur ce point l'attention de nos filateurs. Placés déjà comme ils le sont vis-à-vis de leurs concurrents de l'autre côté des Alpes dans une position désavantageuse au point de vue de la main-d'œuvre, ils ne sauraient se laisser honorer par une campagne rui-

neuse. La leçon des deux dernières années a été assez dure pour eux.

La dernière cote officielle qui a enregistré encore une baisse de 2 à 3 francs sur presque tous les articles porte en elle un enseignement dont nous souhaitons qu'ils profitent. Elle témoigne de l'état des esprits sur notre place et de la manière dont on envisage l'avenir. La pensée générale est que le mouvement de dépréciation des cours a peut-être pas encore dit son dernier mot; et il faut bien le reconnaître, l'abondance des stocks, soit en matières premières, sur les places de vente et de fabrication, soit en marchandises fabriquées sur les lieux de consommation, n'autorisent que trop cette manière de voir.

Ce n'est donc pas sur le prix actuel des soies qu'il faut tabler le prix des cocons. Le rendement à la bassine sera peut-être un peu moins bon qu'on ne l'espérerait, nous voulons bien l'admettre; mais est-ce une raison pour les payer plus cher? En présence de l'état actuel des affaires et des existences laissées par les précédentes récoltes, ne serait-ce pas au contraire un motif de plus de les acheter meilleur marché?

Ces considérations ne sont pas neuves sans doute, mais on ne saurait trop le répéter, ainsi qu'en témoigne l'entraînement auquel nos filateurs cèdent trop facilement sur les marchés de cocons, surtout dans les Cèvennes.

En ce qui concerne la situation actuelle du marché soyeux, la fabrique réduit ses achats à ses besoins immédiats; les cours, obéissant aux appréciations individuelles des détenteurs, ne reposent sur aucune base régulière; aussi les offres et les demandes offrent-ils parfois d'une maison à l'autre des écarts considérables. Les prix de la cote doivent être surtout considérés comme indications de la tendance générale. En Italie il en est de même, comme aussi à Londres où les idées de baisse dominent également. On annonce sur cette dernière place des ventes publiques pour le 24 et le 25 juin prochain.

Les importations du mois de mai à Londres se sont élevées à 3,150 balles soit 839 balles de plus que pendant la période correspondante de 1874; elles se décomposent ainsi :

Table with 2 columns: Bengal, Canton, Japon. Rows: Bengal, Canton, Japon.

Les livraisons se sont élevées à 3,424 balles, contre 3,123 balles en 1873, soit 1,699 balles de moins.

Le stock, au 31 mai, s'élevait à 42,255 balles, savoir :

Table with 3 columns: Provenances, Stock vendu, Stock invendu. Rows: Bengal, Chine, Canton, Chine-Chine, Japon.

Totaux... 48,233... 24,022... Au 31 mai 1873, le stock était de 45,404 balles.

En ce qui est de l'étoffe, le marché présente une amélioration réelle sur les mois précédents. Les prix offerts pour les ventes sur banque restent toujours très-mauvais, mais les affaires sont moins rares, et, en somme, il s'est fait quelques ventes en fabrique. L'Angleterre et l'Amérique nous ont donné un certain nombre de commissions en couleurs, et on en attend encore. Les soieries sont arrivées aujourd'hui à des prix qui leur permettraient de lutter sans désavantage avec les étoffes de laine, et qui leur vaudront, il faut l'espérer, une plus ample consommation. Elles ne sont, en réalité, guère plus chères aujourd'hui qu'il y a vingt ans, avant l'épidémie, si l'on tient compte de la diminution de valeur de l'argent; mais, un certain temps est nécessaire pour que la mode opère en leur faveur une conversion si désirable. Combien de temps encore devons-nous l'attendre? C'est ce qu'il est difficile de prévoir.

Les ravages du feu ont été d'autant plus violents plus prompts que la commune de Giron ne possède ni pompe ni pompier, et que l'eau est peu abondante dans la localité. Il a été presque impossible d'organiser immédiatement les secours. Les bâtiments, couverts en travaux et entourés de bois de chauffage fournissaient à l'incendie un facile aliment.

Les pompiers et les habitants d'Échalion, ceux de St-Germain-de-Joux se sont rendus sur les lieux du sinistre aussi rapidement qu'ils ont pu.

Tous ont rivalisé de dévouement et de zèle, notamment les pompiers d'Échalion qui ont passé la nuit suivante à surveiller le vaste foyer encore incandescent.

Vingt-six maisons sont brûlées, et vingt-quatre ménages restent sans asile. La perte totale est de 234,700 francs. Il n'y a des assurances que pour 50,000 fr.

M. le préfet de l'Ain a envoyé aux incendiés le Giron 260 fr. et M. le ministre de l'Intérieur a mis à leur disposition une somme de 300 fr.

Les malheureux incendiés sont sans asile, sans pain, sans vêtements. Il est urgent de leur venir en aide; il faut qu'ils puissent se procurer un abri pour eux et pour leurs familles.

ALPES-MARITIMES — La vente sur la voie publique vient d'être retirée à l'Ordre social de Nice.

SOIES ET SOIERIES.

REVUE DE LA SEMAINE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Les marchés de cocons sont la préoccupation dominante à l'heure actuelle; ils ont été bondants cette semaine, ils le seront plus encore pendant la semaine qui s'ouvre. Si nous constatons les prix faits, soit en France, soit en Italie, nous voyons très distinctement un double mouvement se produire. Nous voyons d'un côté les prix de plus en plus faibles tendre constamment à la baisse, tandis que dans nos départements du midi les dernières nouvelles indiqueraient presque des velléités de hausse. Ainsi, pour donner quelques chiffres, les cocons ne se paient plus aujourd'hui à Milan que 4 à 4 fr. 10 pour la plaque et 4 fr. 15 à 4 fr. 20 pour la colime; soit 3 fr. 60 à 3 fr. 70 et 3 fr. 75 à 3 fr. 80. En France voici les derniers cours :

Table with 2 columns: Japon, Jaunes. Rows: Gannes, Aïchi, Andze, St-Hippolyte, St-Ambroix, Avignon, Aulnas.

Nous savons qu'en Italie les conditions comportent 20/0 de doubles et tachés, ce qui ne s'applique pas aux cours ci-dessus; mais cette différence est à peu de chose près compensée par le change. Les prix en France sont donc sensiblement plus élevés qu'en Italie; et nous ne saurions trop appeler sur ce point l'attention de nos filateurs. Placés déjà comme ils le sont vis-à-vis de leurs concurrents de l'autre côté des Alpes dans une position désavantageuse au point de vue de la main-d'œuvre, ils ne sauraient se laisser honorer par une campagne rui-

neuse. La leçon des deux dernières années a été assez dure pour eux.

La dernière cote officielle qui a enregistré encore une baisse de 2 à 3 francs sur presque tous les articles porte en elle un enseignement dont nous souhaitons qu'ils profitent. Elle témoigne de l'état des esprits sur notre place et de la manière dont on envisage l'avenir. La pensée générale est que le mouvement de dépréciation des cours a peut-être pas encore dit son dernier mot; et il faut bien le reconnaître, l'abondance des stocks, soit en matières premières, sur les places de vente et de fabrication, soit en marchandises fabriquées sur les lieux de consommation, n'autorisent que trop cette manière de voir.

Ce n'est donc pas sur le prix actuel des soies qu'il faut tabler le prix des cocons. Le rendement à la bassine sera peut-être un peu moins bon qu'on ne l'espérerait, nous voulons bien l'admettre; mais est-ce une raison pour les payer plus cher? En présence de l'état actuel des affaires et des existences laissées par les précédentes récoltes, ne serait-ce pas au contraire un motif de plus de les acheter meilleur marché?

Ces considérations ne sont pas neuves sans doute, mais on ne saurait trop le répéter, ainsi qu'en témoigne l'entraînement auquel nos filateurs cèdent trop facilement sur les marchés de cocons, surtout dans les Cèvennes.

En ce qui concerne la situation actuelle du marché soyeux, la fabrique réduit ses achats à ses besoins immédiats; les cours, obéissant aux appréciations individuelles des détenteurs, ne reposent sur aucune base régulière; aussi les offres et les demandes offrent-ils parfois d'une maison à l'autre des écarts considérables. Les prix de la cote doivent être surtout considérés comme indications de la tendance générale. En Italie il en est de même, comme aussi à Londres où les idées de baisse dominent également. On annonce sur cette dernière place des ventes publiques pour le 24 et le 25 juin prochain.

Les importations du mois de mai à Londres se sont élevées à 3,150 balles soit 839 balles de plus que pendant la période correspondante de 1874; elles se décomposent ainsi :

Table with 2 columns: Bengal, Canton, Japon. Rows: Bengal, Canton, Japon.

Les livraisons se sont élevées à 3,424 balles, contre 3,123 balles en 1873, soit 1,699 balles de moins.

Le stock, au 31 mai, s'élevait à 42,255 balles, savoir :

Table with 3 columns: Provenances, Stock vendu, Stock invendu. Rows: Bengal, Chine, Canton, Chine-Chine, Japon.

Totaux... 48,233... 24,022... Au 31 mai 1873, le stock était de 45,404 balles.

En ce qui est de l'étoffe, le marché présente une amélioration réelle sur les mois précédents. Les prix offerts pour les ventes sur banque restent toujours très-mauvais, mais les affaires sont moins rares, et, en somme, il s'est fait quelques ventes en fabrique. L'Angleterre et l'Amérique nous ont donné un certain nombre de commissions en couleurs, et on en attend encore. Les soieries sont arrivées aujourd'hui à des prix qui leur permettraient de lutter sans désavantage avec les étoffes de laine, et qui leur vaudront, il faut l'espérer, une plus ample consommation. Elles ne sont, en réalité, guère plus chères aujourd'hui qu'il y a vingt ans, avant l'épidémie, si l'on tient compte de la diminution de valeur de l'argent; mais, un certain temps est nécessaire pour que la mode opère en leur faveur une conversion si désirable. Combien de temps encore devons-nous l'attendre? C'est ce qu'il est difficile de prévoir.

Les ravages du feu ont été d'autant plus violents plus prompts que la commune de Giron ne possède ni pompe ni pompier, et que l'eau est peu abondante dans la localité. Il a été presque impossible d'organiser immédiatement les secours. Les bâtiments, couverts en travaux et entourés de bois de chauffage fournissaient à l'incendie un facile aliment.

Les pompiers et les habitants d'Échalion, ceux de St-Germain-de-Joux se sont rendus sur les lieux du sinistre aussi rapidement qu'ils ont pu.

Tous ont rivalisé de dévouement et de zèle, notamment les pompiers d'Échalion qui ont passé la nuit suivante à surveiller le vaste foyer encore incandescent.

Vingt-six maisons sont brûlées, et vingt-quatre ménages restent sans asile. La perte totale est de 234,700 francs. Il n'y a des assurances que pour 50,000 fr.

M. le préfet de l'Ain a envoyé aux incendiés le Giron 260 fr. et M. le ministre de l'Intérieur a mis à leur disposition une somme de 300 fr.

Les malheureux incendiés sont sans asile, sans pain, sans vêtements. Il est urgent de leur venir en aide; il faut qu'ils puissent se procurer un abri pour eux et pour leurs familles.

ALPES-MARITIMES — La vente sur la voie publique vient d'être retirée à l'Ordre social de Nice.

SOIES ET SOIERIES.

REVUE DE LA SEMAINE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Les marchés de cocons sont la préoccupation dominante à l'heure actuelle; ils ont été bondants cette semaine, ils le seront plus encore pendant la semaine qui s'ouvre. Si nous constatons les prix faits, soit en France, soit en Italie, nous voyons très distinctement un double mouvement se produire. Nous voyons d'un côté les prix de plus en plus faibles tendre constamment à la baisse, tandis que dans nos départements du midi les dernières nouvelles indiqueraient presque des velléités de hausse. Ainsi, pour donner quelques chiffres, les cocons ne se paient plus aujourd'hui à Milan que 4 à 4 fr. 10 pour la plaque et 4 fr. 15 à 4 fr. 20 pour la colime; soit 3 fr. 60 à 3 fr. 70 et 3 fr. 75 à 3 fr. 80. En France voici les derniers cours :

Table with 2 columns: Japon, Jaunes. Rows: Gannes, Aïchi, Andze, St-Hippolyte, St-Ambroix, Avignon, Aulnas.

ne peut pas donner un démenti à la politique de ses membres les plus considérables et les plus influents, qui ont joué un rôle depuis le 24 mai.

M. Tailhand, a ajouté M. Babtie, me disait hier soir : le manifeste du centre gauche est très politique et d'une rédaction excellente; mais il est presque identique au programme que M. Cézanne a développé devant moi quand il était question de constituer un ministère de conciliation, et M. Cézanne ne cachait pas qu'il comptait sur l'adhésion du centre gauche, et même d'une partie de la gauche, un peu plus avancée que ne le sont par exemple des députés de la nuance de M. Schérer.

M. Schérer est au nombre des hommes politiques qui assistent à la fois aux réunions du centre gauche et de la gauche républicaine; dans la pensée de M. Tailhand, aller au-delà de M. Schérer, c'est tomber en pleine gauche, c'est-à-dire, pour un peu, en pleine radicalisme, et cette perspective fait naturellement reculer d'horreur les plus déterminés des membres de la droite, même modérée.

M. Tailhand fait partie du cabinet d'affaires; il avait accepté le programme d'Audiffret-Waddington. Il avait donc admis le septennat-impersonnel avec constituante au bout des sept ans, si ses collègues de la réunion Colbert s'y étaient résignés. Son opinion, comme ministre et comme membre de la droite modérée, est donc fort intéressante; or, il trouve, en résumé, que ce programme serait excellent s'il ne devait plaire qu'à la partie modérée du centre gauche. C'est l'alliance de la gauche qui semble surtout lui faire peur.

Quant à M. Babtie, il est l'un des membres influents du centre droit; il a évidemment signé le manifeste des 53 et il le regrette aujourd'hui la victoire. Il a écrit et lu le rapport où l'on réclamait « le gouvernement de combat. » M. Babtie n'a pas pu réussir depuis à répudier la paternité de cette location fameuse; et pourtant il paraît certain qu'elle est non de M. Babtie lui-même, mais de M. le duc de Broglie qui en demanda l'introduction dans le projet de rapport présenté par M. Babtie.

En somme, M. Babtie est un sceptique clairvoyant; il a prévu que la tentative monarchique échouerait et que son parti ne trouverait d'autre issue que dans la prorogation des pouvoirs du maréchal. L'opinion favorable qu'il exprime touchant le manifeste a donc un certain poids.

En résumé, M. Babtie ne croit pas que le centre droit puisse se rallier à la politique du centre gauche; il y a, pour ce groupe parlementaire, une question de point d'honneur à n'abandonner ni ses principes ni ses hommes; toutefois M. Babtie estime que la publication des deux programmes ne fermera pas la porte à toute négociation ultérieure; il prévoit seulement que les difficultés viendront surtout des changements dans le personnel administratif qu'on ne manquera pas de demander au centre droit et que le centre droit jugera de sa dignité de refuser.

M. Casimir-Périer est enchanté de l'effet universel produit par le programme dont il a été le rédacteur; il est surtout heureux de l'unanimité des sentiments exprimés par la réunion du centre gauche et consignés dans le manifeste. Il a maintenant à essayer d'entraîner MM. d'Audiffret-Pasquier, Gouillard, Decazes, etc.; il lui dira qu'un ministère ou M. d'Audiffret aurait l'intérieur, M. de Gouillard les finances et M. Decazes les affaires étrangères, rallierait la gauche tout entière.

Il veut leur rappeler que Casimir-Périer, son illustre père, prit le pouvoir en 1831 sans être assuré d'avance d'aucune majorité, sans emporter même l'adhésion de ses amis politiques; par la fermeté et la netteté de sa politique, il ne tarda pas à constituer une force parlementaire invincible qui le soutint jusqu'à sa mort.

M. Casimir-Périer s'est aussi préoccupé, par amour-propre d'abord, mais aussi et surtout par loyauté politique, du sens erroné que plusieurs journaux avaient attribué au passage relatif à la révision.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle en particulier affirmait que la révision de la constitution ne devait, en aucun cas porter sur la forme, laquelle restait en tout cas républicaine. Il est clair qu'une pareille interprétation écartait du coup tous les membres du centre droit qu'il s'agit justement de ramener en leur laissant pour un avenir lointain quelques espérances ou quelques illusions. Or, le centre gauche a compris et a voulu dire que la révision porterait sur la forme même du gouvernement, qui pourrait cesser d'être républicain si le peuple français, régulièrement consulté, en décidait ainsi.

Il faut prévoir qu'une partie de la gauche, même modérée, fera une certaine opposition à cet article du programme du centre gauche; elle objectera qu'un gouvernement dont la base peut être mise éventuellement en question, n'est pas un gouvernement définitif et qu'en fait les constitutions républicaines connues n'autorisent la révision que sur des points secondaires, le caractère républicain étant toujours respecté. Je crois que le centre gauche n'aura pas de peine à répondre.

Ce qui importe en matière de révision, ce n'est pas la latitude donnée au pouvoir compétent; c'est la nature même de ce pouvoir et la procédure de la révision. Il est clair, par exemple, que, si la révision ne peut être décidée que par une Assemblée spécialement élue à cet effet par le suffrage universel et ne peut être demandée que par une Assemblée également élue du suffrage universel, l'une ne pouvant demander, l'autre prononcer la révision qu'au deux tiers des voix, les inconvénients du changement ainsi apporté à l'état politique du pays sont fortement atténués; d'autre part, le pays a l'avantage de conserver sa souveraineté tout entière et de pouvoir sortir, s'il le juge convenable, de l'impasse d'une constitution reconnue mauvaise. Je vais plus loin: je dis qu'il ne devrait pas y avoir de constitution, soit républicaine soit monarchique, sans possibilité de révision, un peuple ne pouvant et ne devant jamais aliéner définitivement sa souveraineté.

Quant à l'extrême gauche, non-seulement il est à prévoir qu'elle n'acceptera pas la clause de la révision; mais encore elle déclare qu'elle ne peut s'associer à l'invitation faite à l'Assemblée par le centre gauche d'avoir à faire une constitution. Vous savez en effet que la gauche radicale n'admet pas le pouvoir constituant de l'Assemblée; mais il est avec la nécessité des accommodements et on ne me persuadera pas que la gauche soit capable de voter contre la République afin de ne pas paraître voter pour le pouvoir constituant.

Je dois, en terminant, vous dire l'impression produite par le manifeste du centre gau-

che sur M. Thiers.

D'abord, il est inexact non seulement, comme l'ont prétendu plusieurs journaux, que M. Thiers ait rédigé ce document, mais même qu'il l'ait conçu avant son adoption par le centre gauche.

J'en ai seulement appris l'existence et le sens général, samedi matin, par une personne qui ne fait partie, ni de centre gauche, ni même de l'Assemblée.

Ce moment, il ne savait même pas que le manifeste eût été rédigé par M. Casimir-Périer. Il l'a lu hier soir seulement dans un des deux journaux qui l'ont publié; ce matin il l'a lu de nouveau avec M. Léon de Malleville, président du centre gauche, qui lui en a apporté une copie.

M. Thiers a trouvé ce programme excellent en tous points dans le fond et dans la forme; il ne croit pas qu'il puisse réunir une majorité dans l'Assemblée, mais il estime qu'il place la gauche modérée tout entière dans une situation excellente vis-à-vis des électeurs; et que grâce à lui nous pouvons compter sur une chambre vraiment sage et politique, sur une chambre du centre gauche.

Voici jusqu'à présent la liste complète des adhésions aux déclarations du centre gauche que nous avons publiées hier :

M. Léon de Malleville (Basses-Pyrénées), président; MM. Lacaze (Tarn-et-Garonne), Lenôl (Manche), vice-présidents; MM. Achille Desbordes (Calvados), René Brice (Ille-et-Vilaine), Desbordes (Basses-Pyrénées), secrétaires; M. Gailly (Ardennes), questeur; MM. Casimir-Périer (Aube), Robert de Massy (Loiret), Léon Say (Seine), ces trois derniers spécialement élus pour préparer, conjointement avec le bureau, le procès-verbal destiné à être publié.

MM. Pernolet (Seine); Beauvillier (Vendée); Danielle-Bernardin (Haute-Marne); Monnot-Arbitre (Doubs); de Salvandy (Eure); Laboulaye (Seine); de Saint-Pierre (Calvados); de Combarrieu (Isère); Féry (Seine-et-Oise); Wolowski (Seine); Cocher (Loiret); de Maréchal (Nord); Fraissinet (Bouches-du-Rhône); Duvergier de Hauranne (Cher); Ricard (Deux-Sèvres); François Rive (Ain); Lecamus (Tarn); Arbel (Loire); Bethmont (Charente-Inférieure); de Pressensé (Seine).

Lepetit (Vienne); d'Osmy (Eure); Rouveure (Ardèche); Tassin (Loir-et-Cher); Gaullier de Humilly (Somme); Dietz-Monin (Seine); Victor Lacroix (Landes); Félix Renaud (Saône-et-Loire); Géranne (Hautes-Alpes); Christophe (Orne); Patissier (Allier); Max-Richard (Maine-et-Loire); Dauphinot (Marne); Gayot (Aube); Guinot (Indre-et-Loire); Roux (Puy-de-Dôme); Destremx (Ardèche); Luy-Lassalle (Côte-du-Nord); Bardoux (Puy-de-Dôme); Mélièzeux (Aisne); Ducaing (Basses-Pyrénées); M. de Malleville (Dordogne); Scherer (Seine-et-Oise); Guibal (Tarn); Calmon (Seine-et-Oise); de Tocqueville (Manche); Am. Pothuan (Seine); Krantz (Seine); Ernest Picard (Meuse); de Choiseul (Seine-et-Marne); Duchâtel (Charente-Inférieure); comte Rampon (Ardèche); P. de Rémusat (Haute-Garonne); Corne (Nord); Rampon (Yonne); Germain (Ain); Marcel Barthe (Basses-Pyrénées); Philippoteaux (Ardennes); Fédès (Somme (Loire-Inférieure); Bortard (Indre); Bude (Seine-Inférieure).

Général Dubois-Fresnay (Mayenne); Théop. Roussel (Lozère); Ch. Rolland (Saône-et-Loire); Girard (Oise); Lanfrey (Bouches-du-Rhône); Général Letellier-Valez (Seine-Inférieure); Gévelot (Orne); Grollier (Orne); Am. Jarrin (Tarn); Général Saussier (Aube); colonel de Chadois (Dordogne); Toupet des Vignes (Ardennes); Amat (Bouches-du-Rhône); Wilson (Indre-et-Loire); Gallicher (Cher); Waddington (Aisne); Alexandre (Saône-et-Loire); Limpérani (Corse); Bastid (Cantal); Carré-Kérissot (Côte-du-Nord); Charles Bernard (Ain); Durault (Saône-et-Loire); Jules Favre (Rhône); Vacherot (Seine); Bertaud (Calvados); Bernard (Eure); Bérenger (Drôme); Magnier (Somme); Fouquet (Aisne); Robert (Manche); Gaudon (Yonne); Cordier (Seine-Inférieure); de Janz (Côte-du-Nord); Lebas (Nièvre); Palotte (Creuse); Soye (Aisne).

Total : 108 signatures recueillies jusqu'ici. On remarquera que parmi les adhérents figurent la plupart des membres du centre gauche qui, jeudi, après la déclaration de M. Dufaure, ont voté en faveur de la seconde lecture de la loi électorale ou se sont abstenus.

La réunion de la gauche républicaine, le président a renouvelé la recommandation à tous les membres d'être exacts aux séances de l'Assemblée, ainsi qu'aux séances des bureaux et des commissions.

Une négligence récente justifie cette recommandation. La réunion s'est ensuite longuement entretenue de la déclaration du centre gauche. Les orateurs se sont félicités unanimement de l'effet produit par l'affirmation nouvelle et persistante de la république et de la nécessité d'un nouveau et prompt appel au peuple par des élections générales à bref délai.

Hier, à la réunion de la gauche, on a discuté la question de savoir s'il fallait répondre au manifeste du centre gauche.

M. Jules Favre et d'autres membres ont appuyé une proposition dans ce sens; mais M. Jules Grévy a persuadé à la réunion qu'il convenait de ne pas répondre par un autre manifeste, car ce serait admettre le pouvoir constituant de l'Assemblée.

Madrid, 6 juin.

Le marquis Vega de Armijo a accepté l'ambassade d'Espagne à Paris.

Les bruits sont contradictoires au sujet des mesures financières.

La Iberia assure que la politique du gouvernement est aussi éloignée des alphonstiques que des anarchistes.

Les autorités de Santurce ont retenu le vapeur français le Negrito, sorti de Bilbao sans avoir rempli les formalités d'usage.

Le ministre de la guerre va envoyer un renfort de 10,000 hommes en Catalogne, autant dans le nord et autant au centre.

Rome, 6 juin, soir.

Le Sénat a approuvé la convention monétaire conclue avec la France, la Belgique et la Suisse.

Il a approuvé aussi un traité de commerce avec le Mexique et un traité postal avec le Brésil.

Rome, 6 juin.

Le cardinal Guibert est arrivé. L'ambassadeur a envoyé sa voiture le prendre à la gare.

Le cardinal Guibert a été reçu par Mgr

Nardi, Mgr Cataldi et le comte Agelini. Le cardinal primat de Hongrie est attendu la semaine prochaine.

London, 6 juin.

Le conseil des porteurs d'obligations étrangères annonce que lord Derby a fait un accueil favorable à une députation de ce conseil qui venait solliciter les bons offices du ministre anglais à Madrid pour fixer un délai d'exécution à l'arrangement conclu relativement aux paiements des coupons échus.

Ems, 6 juin.

M. Ferdinand de Lesseps a été reçu aujourd'hui par l'empereur de Russie.

Vienne, 5 juin, soir.

Le Czech, organe du cardinal Schwarzenberg, publie un article sur la conférence des évêques à Prague, article constatant que l'épiscopat de Bohême ne se soumettra pas volontairement aux lois ecclésiastiques et qu'il s'opposera à leur application.

Cette résistance passive

MARCHÉS EN GROS DES BESTIAUX DE LYON-VAISE
Pendant la semaine, on était fort soulagé par l'apport...

MARCHÉ EN GROS DE LA HALLE DES CORDELIERS.
L'approvisionnement est toujours important.

1873, 1er choix, de 130 à 140 fr. la pièce logée,
renvoyée en gare de départ.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, BRÉSIL, CHINE, JAPON, POIDS.

CONCERTS BELLECOUR
Lundi 8 juin, à 8 heures 1/2 du soir.

DOCTEUR MOURGUE
dentiste
15, RUE DE LYON, 15

AGENCE pour la vente des immeubles
RUE ROMARIN, 29, AU 1er ETAGE

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES
ET DES MESSAGERIES NATIONALES

Table with columns: Grains et Farines, Savons, Spiritueux, Droguerie pour teinture et impression, Cacao, Huiles.

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE.

Table with columns: ACTIONS, OBLIGATIONS.

Table with columns: ACTIONS, OBLIGATIONS.

BULLETIN FINANCIER
Lyon, le